

ÉTUDE SUR LES FORFAITS RÉGIONNAUX, DÉPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX



Décembre 2023

I. Méthodologie

Le financement public par les forfaits représente un tiers des recettes des Ogec, que complètent en deux autres tiers les contributions des familles et les tarifs de restauration. Leur pilotage et leur surveillance sont donc essentiels.

Cette étude porte sur les forfaits régionaux, départementaux et communaux versés par les collectivités territoriales aux établissements catholiques d'enseignement en France.

L'objectif de cette étude est double :

- avoir une vision plus exhaustive des forfaits ; et
- donner des moyennes et des points de comparaison aux négociateurs de forfaits qu'ils soient en établissement, département ou région.

Cette étude présente l'état de nos connaissances à fin 2023. Elle sera réactualisée chaque année avec un objectif d'exhaustivité.

Elle présente les informations de :

- 100% des régions,
- 68% des départements (représentant 79% des collégiens),
- 91% des communes (représentant 92% des élèves, forfaits pour moitié 2021/2022 et pour moitié 2022/2023).

Sont exposés ci-après en grisé les territoires aux valeurs inconnues.

L'étude est volontairement courte, elle veut donner quelques moyennes et repères utiles à tout négociateur de forfaits.

Les moyennes présentées dans cette étude sont des moyennes pondérées à l'élève. Ainsi, un forfait dans une ville avec beaucoup d'élèves aura plus de poids dans la moyenne qu'un forfait dans une petite ville ou dans une ville avec un établissement scolarisant peu d'élèves.

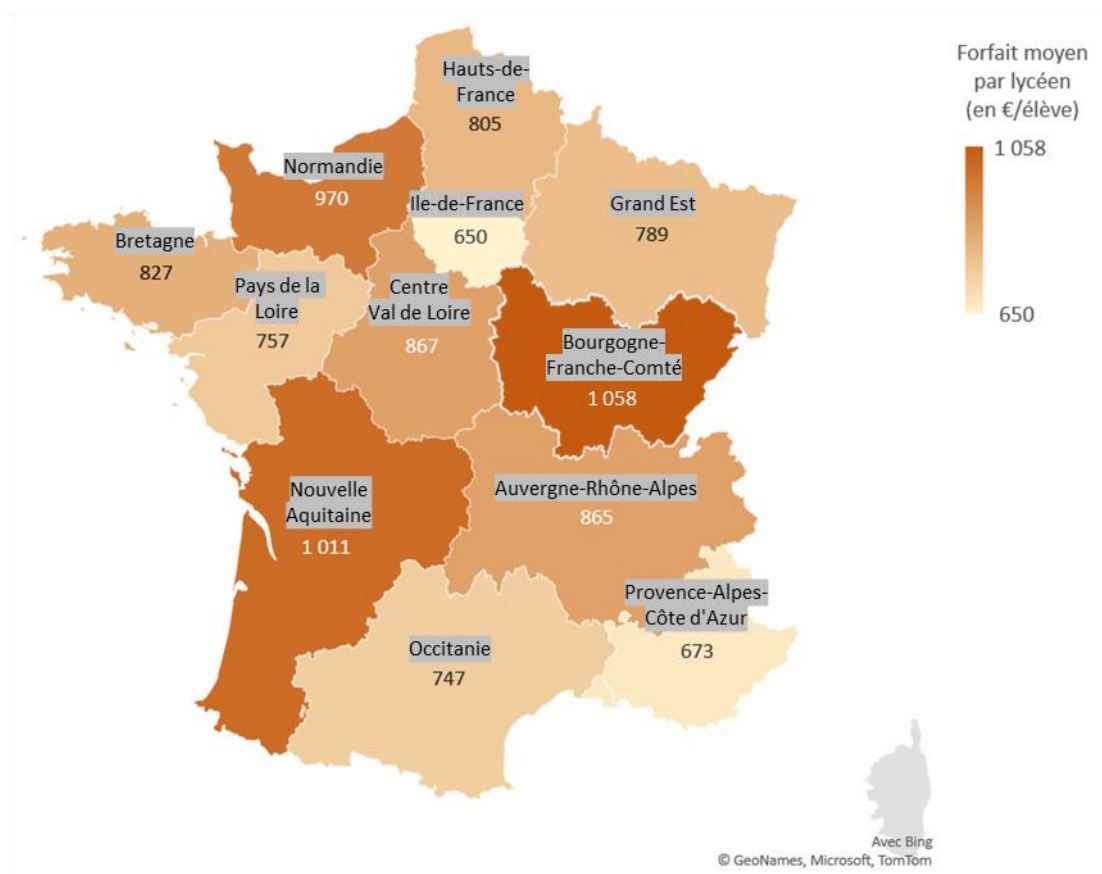
II. Forfaits régionaux, départementaux et communaux : état des lieux

1. Forfaits régionaux

Les forfaits régionaux sont différents en fonction de la typologie des lycéens (ex : lycée général, professionnel, post Bac, etc.).

En 2023, le montant moyen versé par la région par lycéen scolarisé dans l'Enseignement catholique s'élève à **803€ par lycéen**.

Carte 1. Forfaits moyens par lycéen (TOS + fonctionnement) et par région

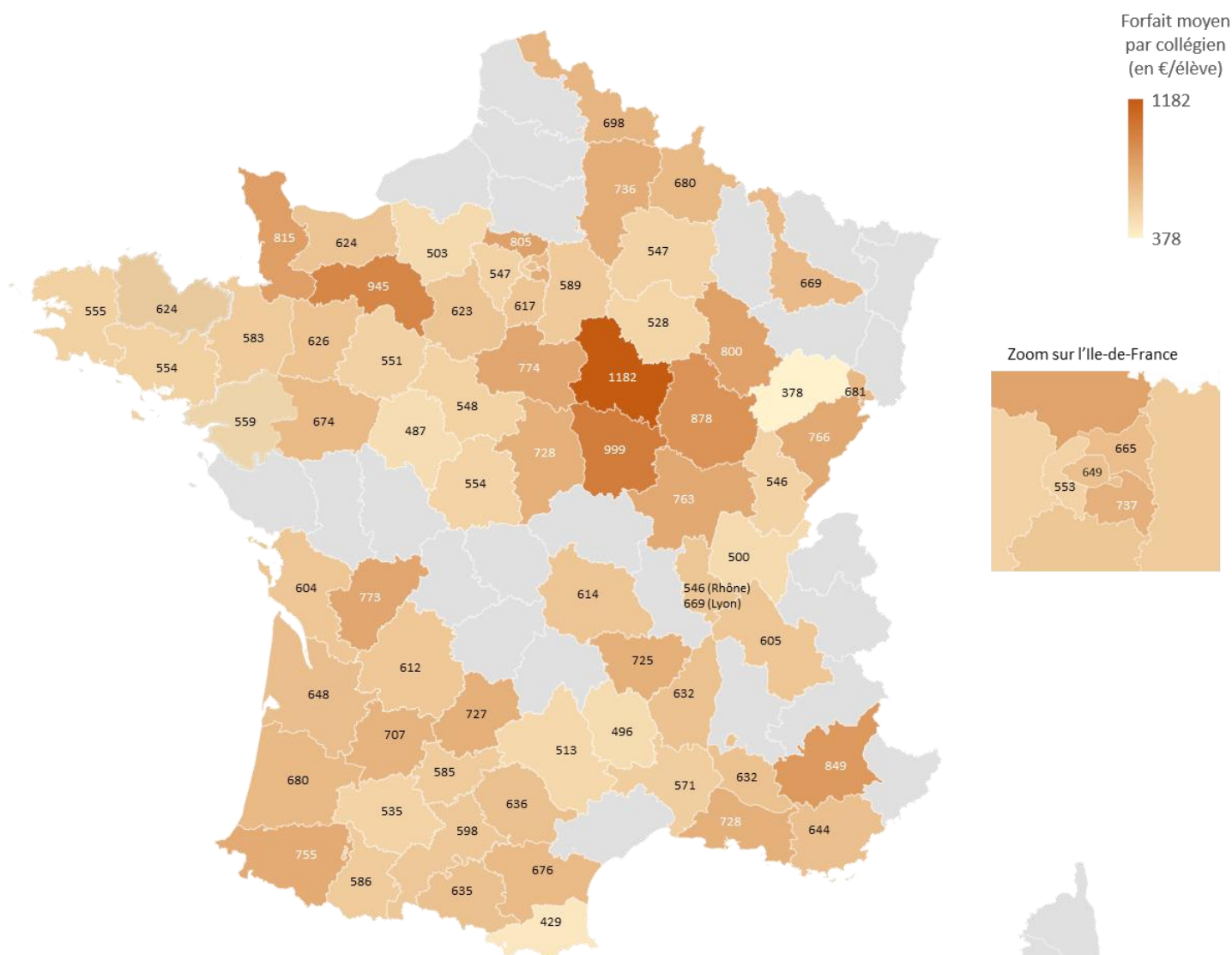


2. Forfaits départementaux

Sur un échantillon de 68 départements dans lesquels sont implantés 1237 collèges catholiques d'enseignement (79% des collèges et des collégiens de l'Enseignement catholique), le forfait départemental moyen s'élève à **636€ par collégien**.

en €/élève	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^{ème} quartile	Moyenne pondérée	Minimum	Maximum
Forfait départemental	565	632	727	636	378	1 182

Carte 2. Forfaits moyens par collégien (TOS + fonctionnement) et par département



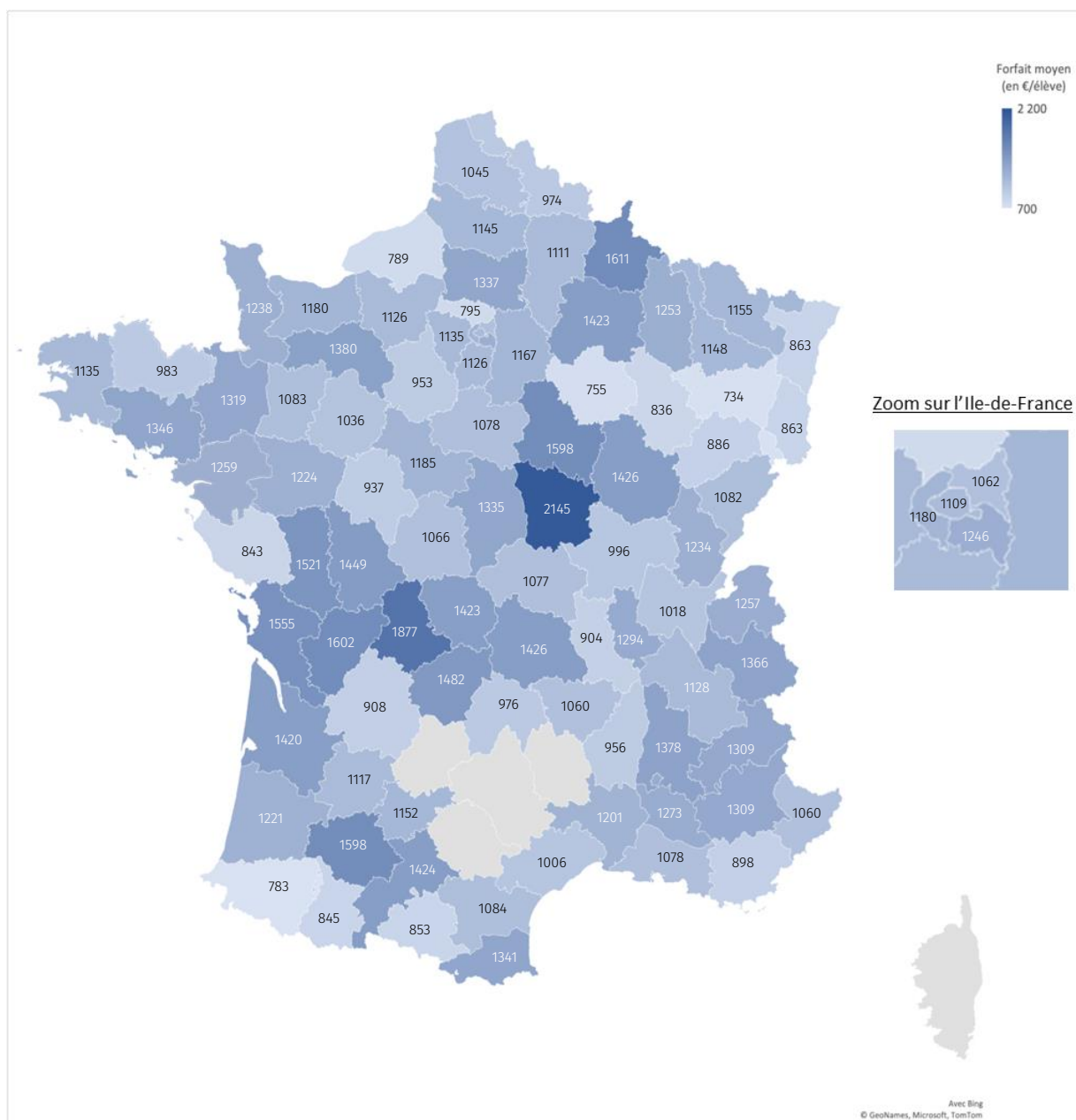
Avec Bing
© GeoNames, Microsoft, TomTom

3. Forfaits communaux

En France, 3190 communes disposent d'un établissement catholique du 1^{er} degré, maternelle et/ou élémentaire. Sur les 3136 communes disposant d'une école maternelle, avec 91% des forfaits connus, le forfait communal moyen par élève de maternelle s'élève à **1149€ par élève**.

en €/élève	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^{ème} quartile	Moyenne pondérée	Minimum	Maximum
Forfait communal maternelle	759	1 116	1 400	1 149	107	2 833

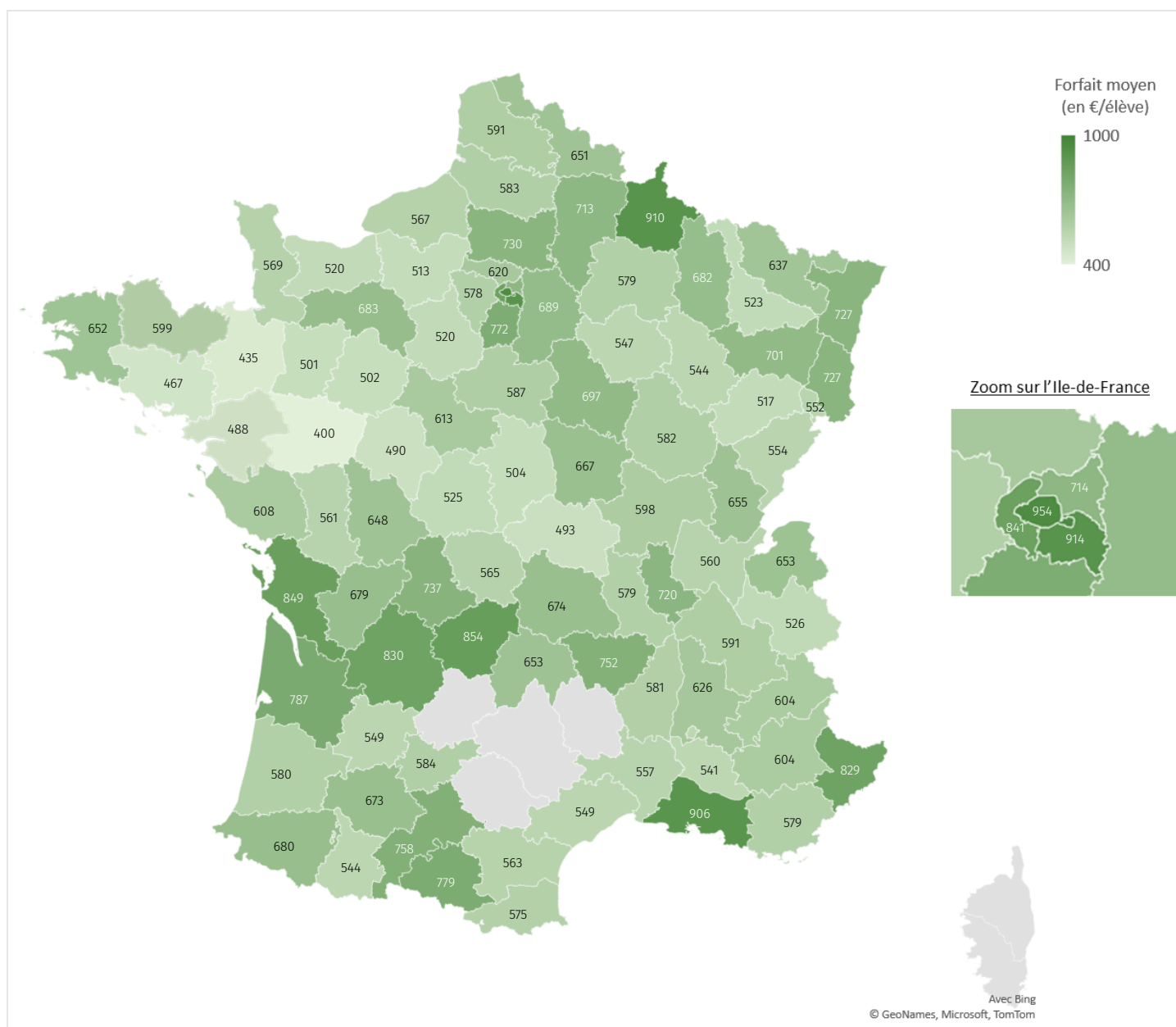
Carte 3. Forfaits moyens par élève de maternelle et par département



Sur les 3178 communes disposant d'une école élémentaire, avec 91% des forfaits connus, le forfait communal moyen par élève d'élémentaire s'élève à **626€ par élève**.

en €/élève	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^{ème} quartile	Moyenne pondérée	Minimum	Maximum
Forfait communal élémentaire	417	550	700	626	107	2 265

Carte 4. Forfaits moyens par élève d'élémentaire et par département

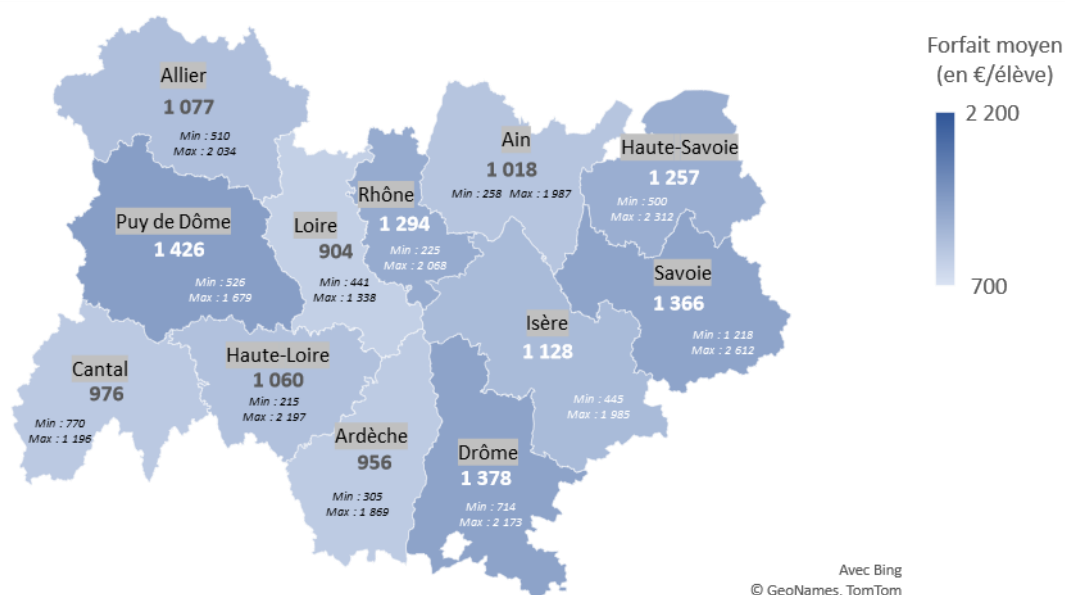


III. Forfaits communaux : déclinaison par territoire d'union régionale

1. Forfaits communaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes

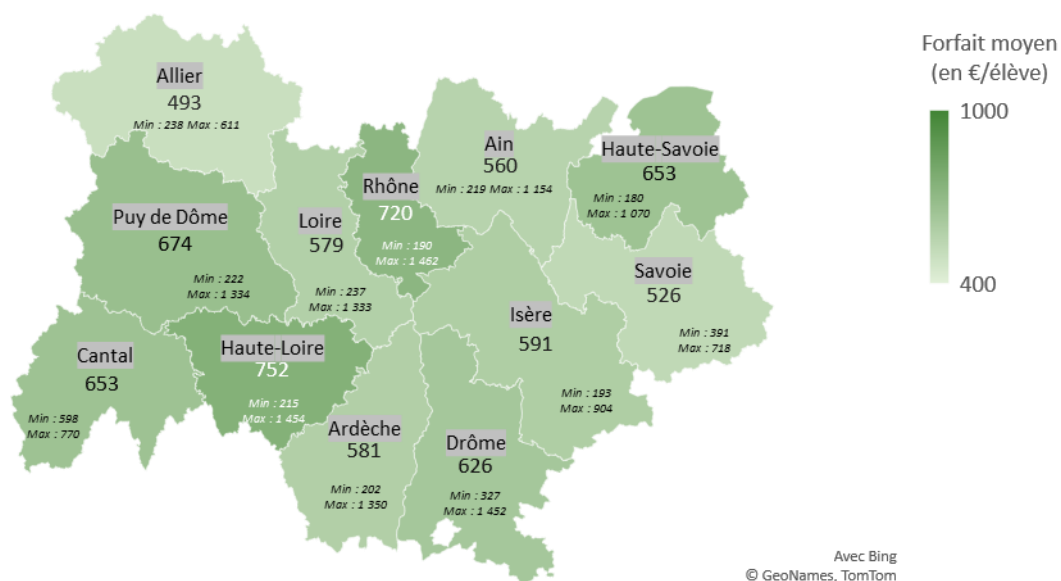
Carte 5. Région AURA Forfaits moyens par élève de maternelle et par département

Forfait moyen régional : 1 186€ par élève



Carte 6. Région AURA Forfaits moyens par élève d'élémentaire et par département

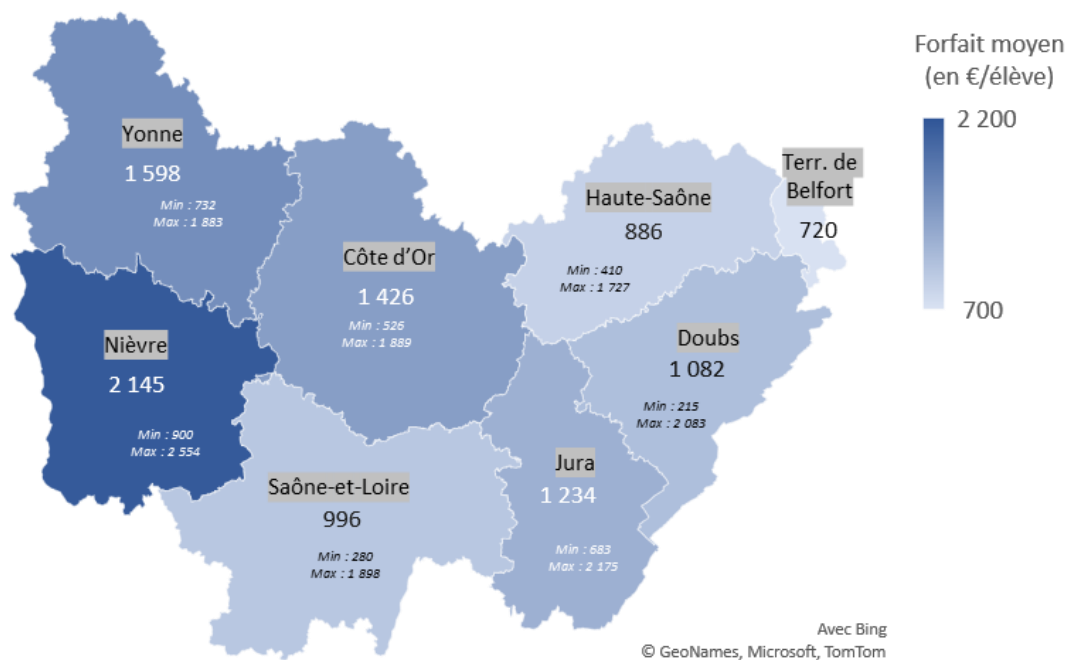
Forfait moyen régional : 650€ par élève



2. Forfaits communaux de la région Bourgogne-Franche-Comté

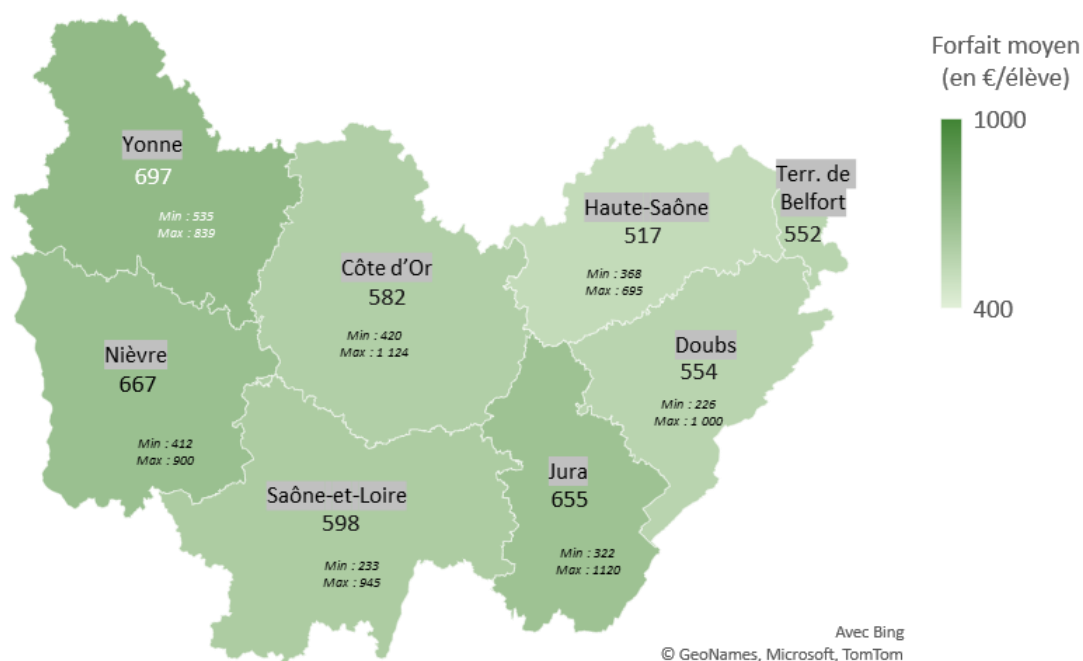
Carte 7. Région Bourgogne-Franche-Comté Forfaits moyens par élève de maternelle et par département

Forfait moyen régional : 1 248€ par élève



Carte 8. Région Bourgogne-Franche-Comté Forfaits moyens par élève d'élémentaire et par département

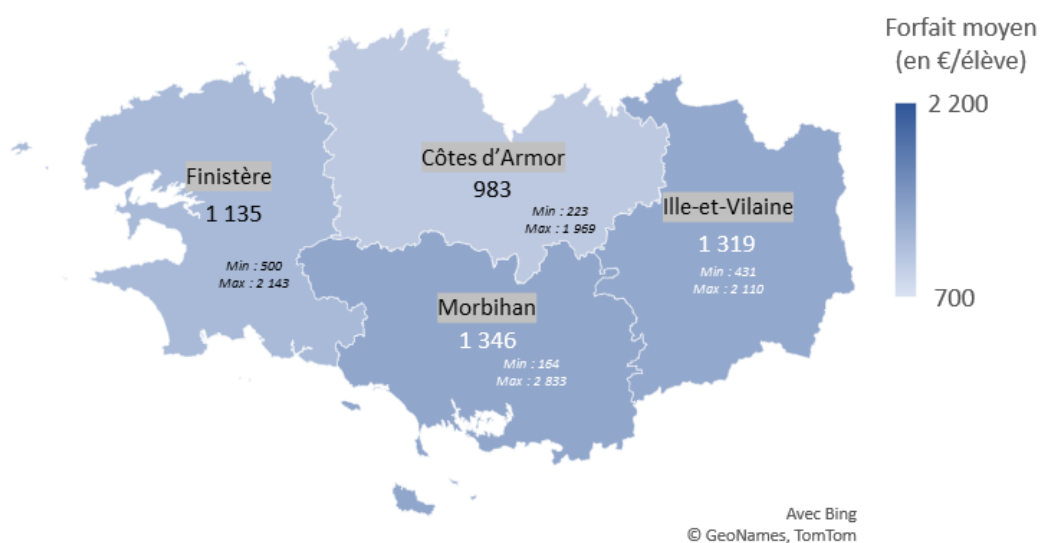
Forfait moyen régional : 599€ par élève



3. Forfaits communaux de la région Bretagne

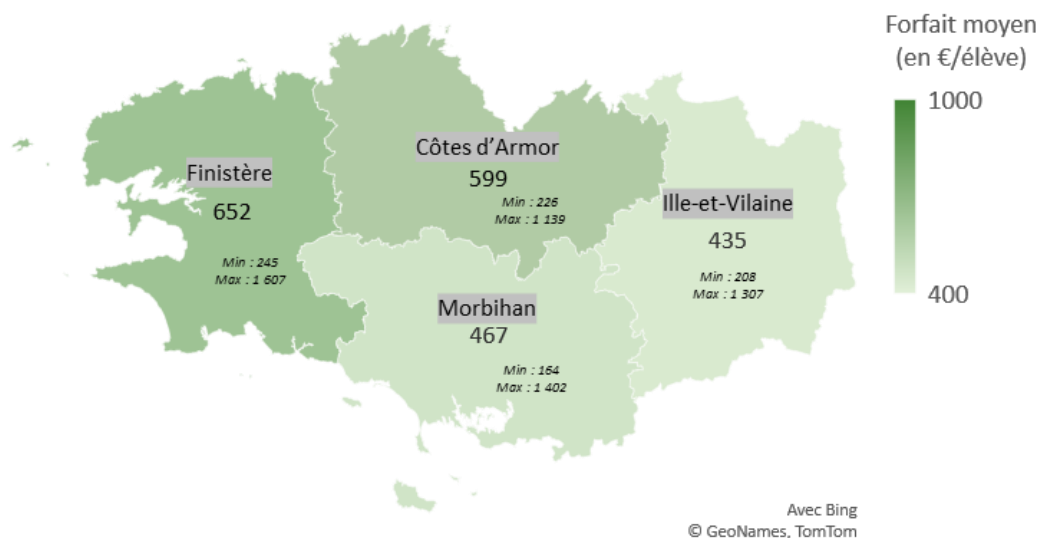
Carte 9. Région Bretagne Forfaits moyens par élève de maternelle et par département

Forfait moyen régional : 1 239€ par élève



Carte 10. Région Bretagne Forfaits moyens par élève d'élémentaire et par département

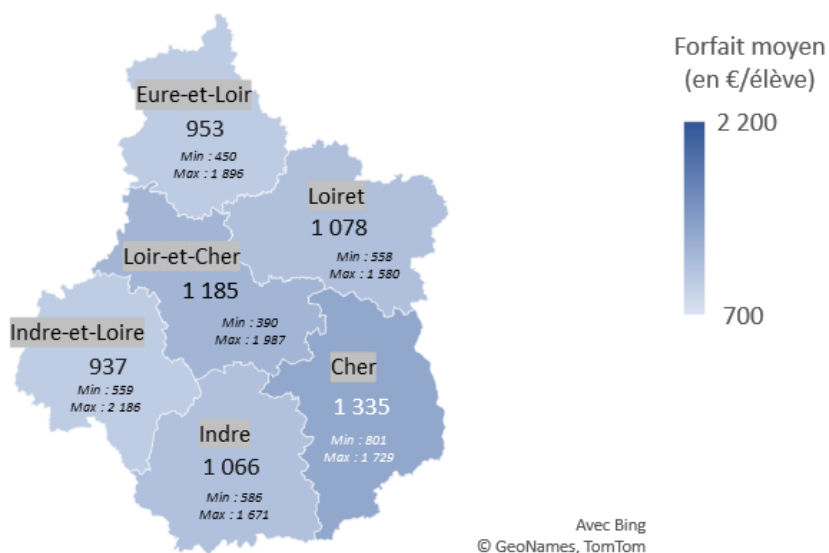
Forfait moyen régional : 519€ par élève



4. Forfaits communaux de la région Centre-Val de Loire

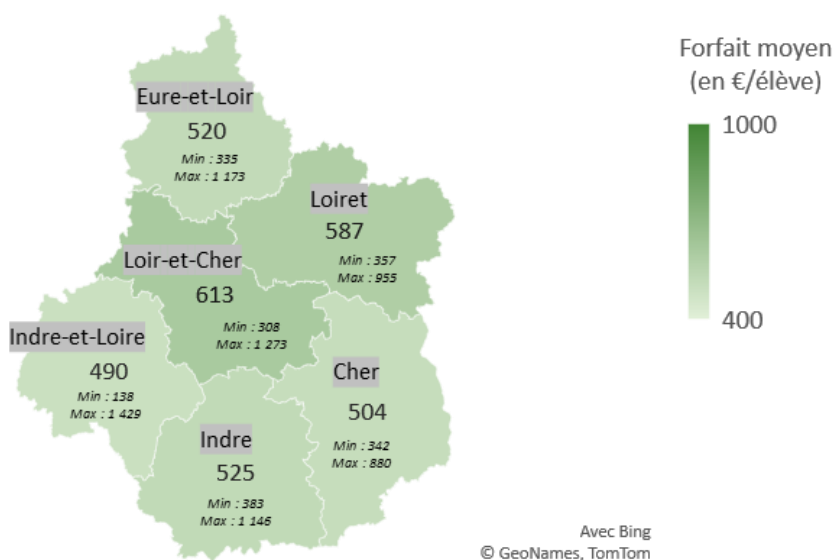
Carte 11. Région Centre-Val de Loire Forfaits moyens par élève de maternelle et par département

Forfait moyen régional : 1 050€ par élève



Carte 12. Région Centre-Val de Loire Forfaits moyens par élève d'élémentaire et par département

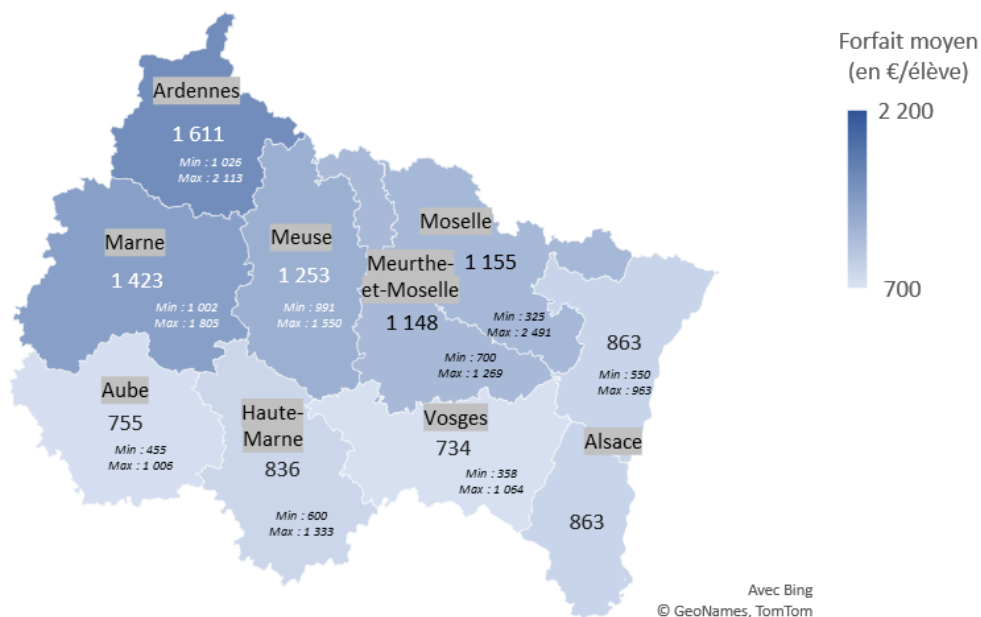
Forfait moyen régional : 541€ par élève



5. Forfaits communaux de la région Grand Est

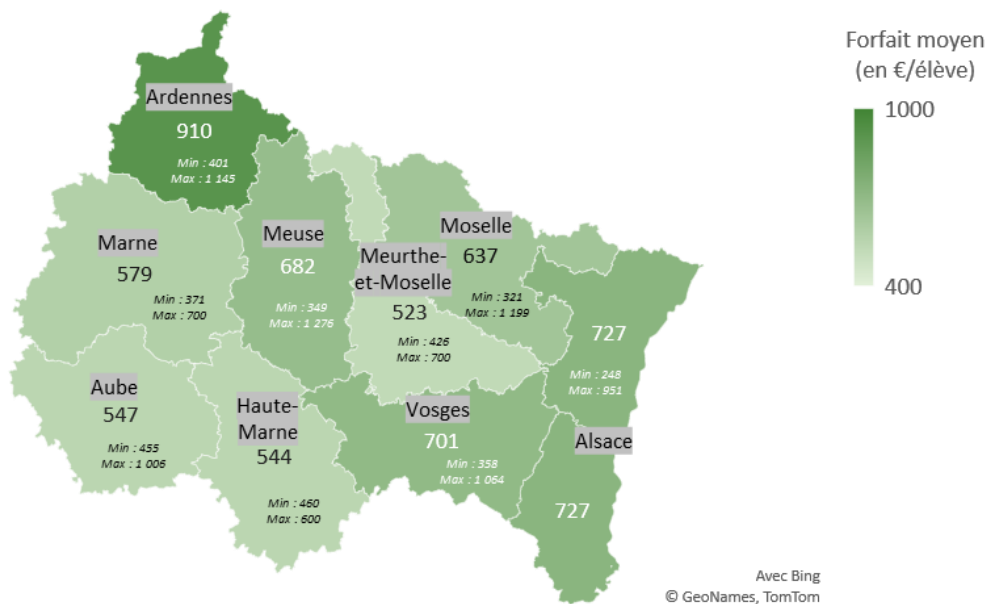
Carte 13. Région Grand Est Forfaits moyens par élève de maternelle et par département

Forfait moyen régional : 1 130€ par élève



Carte 14. Région Grand Est Forfaits moyens par élève d'élémentaire et par département

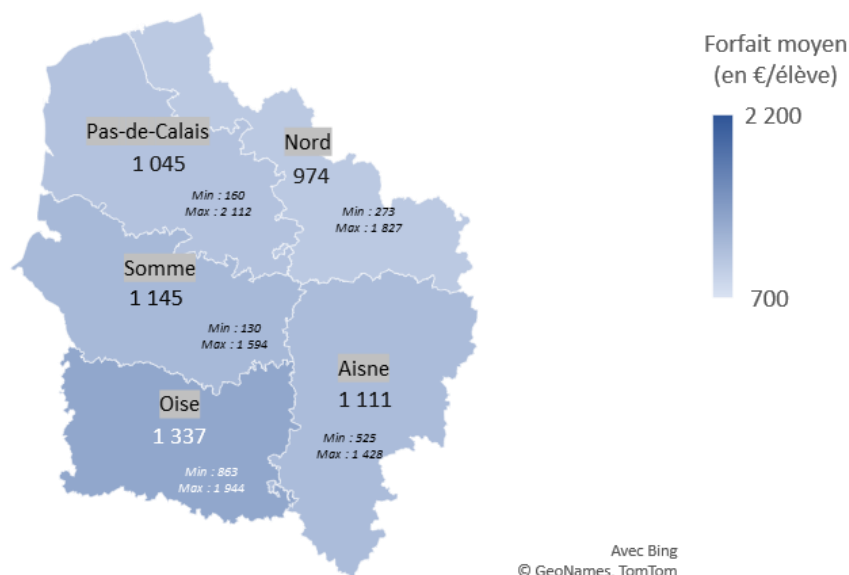
Forfait moyen régional : 646€ par élève



6. Forfaits communaux de la région Hauts-de-France

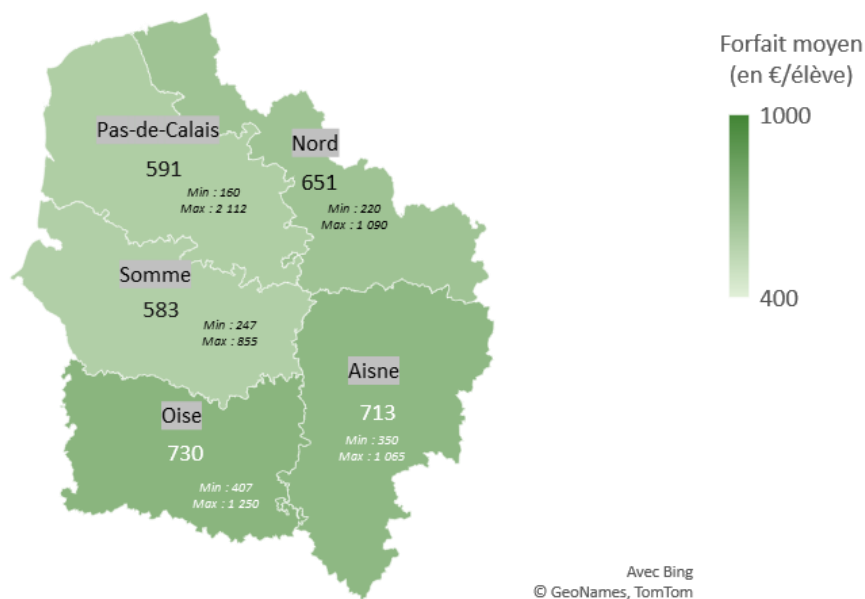
Carte 15. Région Hauts-de-France Forfaits moyens par élève de maternelle et par département

Forfait moyen régional : 1 025€ par élève



Carte 16. Région Hauts-de-France Forfaits moyens par élève d'élémentaire et par département

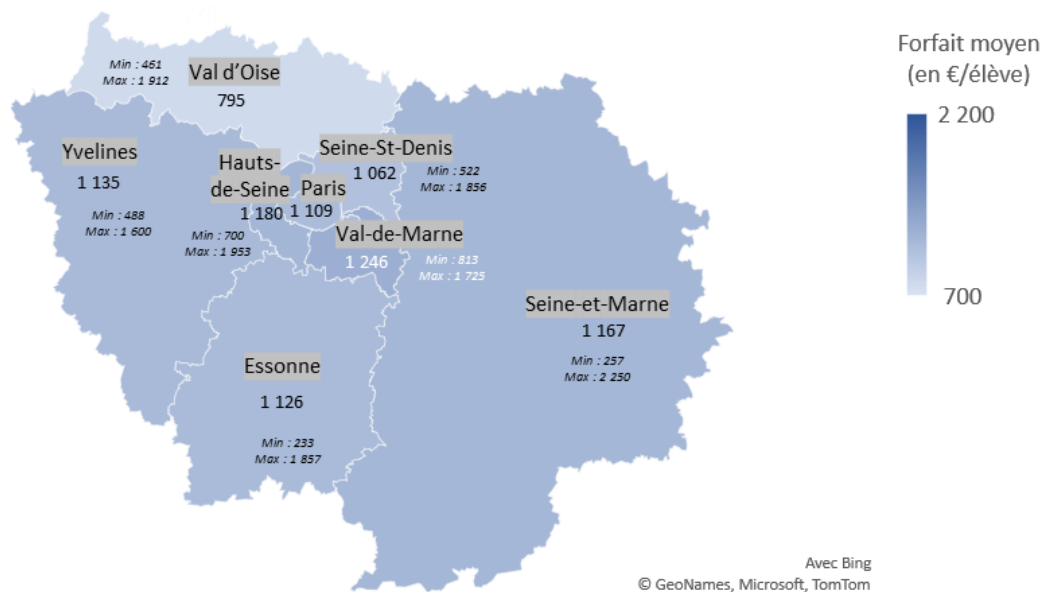
Forfait moyen régional : 639€ par élève



7. Forfaits communaux de la région Ile-de-France

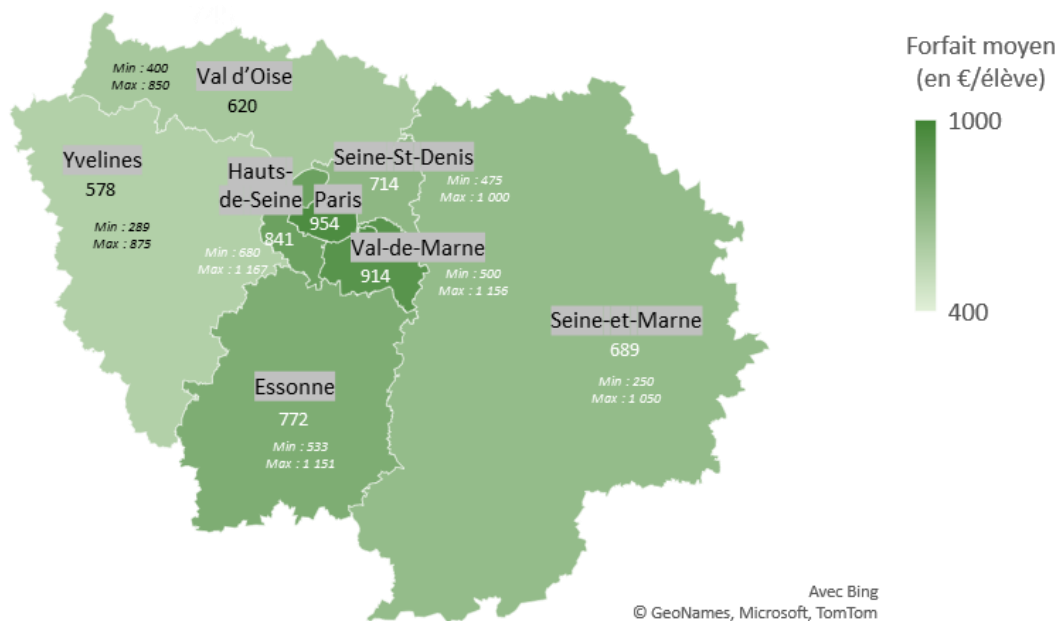
Carte 17. Région Ile-de-France Forfaits moyens par élève de maternelle et par département

Forfait moyen régional : 1 118€ par élève



Carte 18. Région Ile-de-France Forfaits moyens par élève d'élémentaire et par département

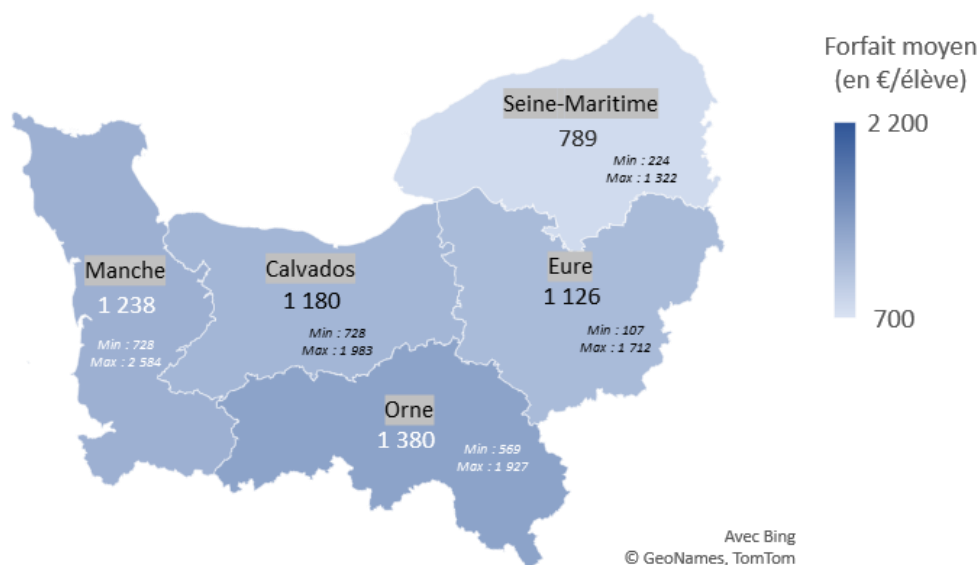
Forfait moyen régional : 801€ par élève



8. Forfaits communaux de la région Normandie

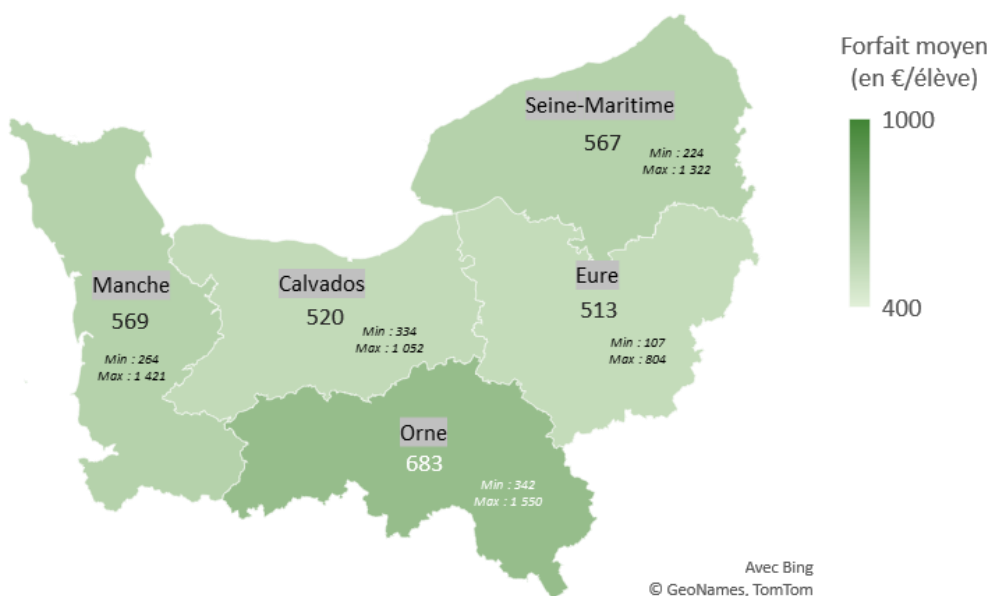
Carte 19. Région Normandie Forfaits moyens par élève de maternelle et par département

Forfait moyen régional : 1 091€ par élève



Carte 20. Région Normandie Forfaits moyens par élève d'élémentaire et par département

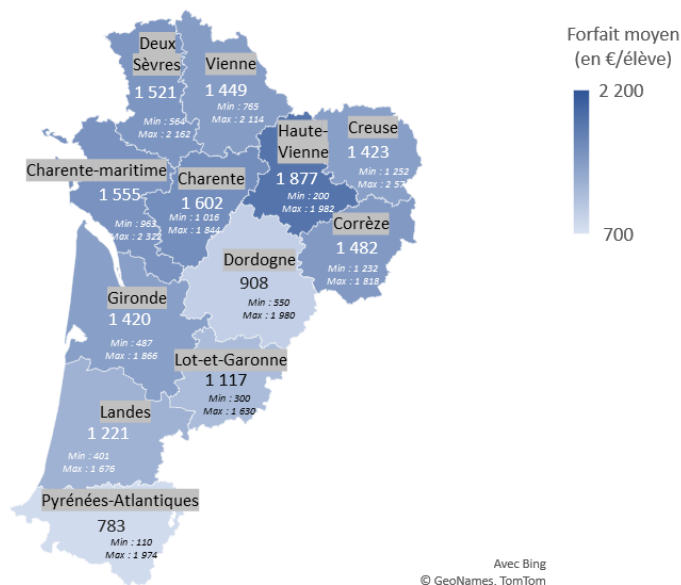
Forfait moyen régional : 565€ par élève



9. Forfaits communaux de la région Nouvelle-Aquitaine

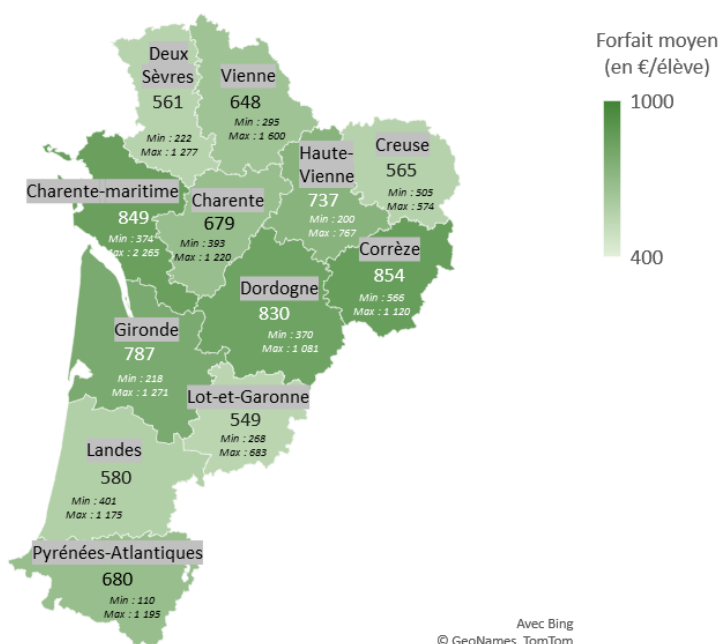
Carte 21. Région Nouvelle-Aquitaine Forfaits moyens par élève de maternelle et par département

Forfait moyen régional : 1 269€ par élève



Carte 22. Région Nouvelle-Aquitaine Forfaits moyens par élève d'élémentaire et par département

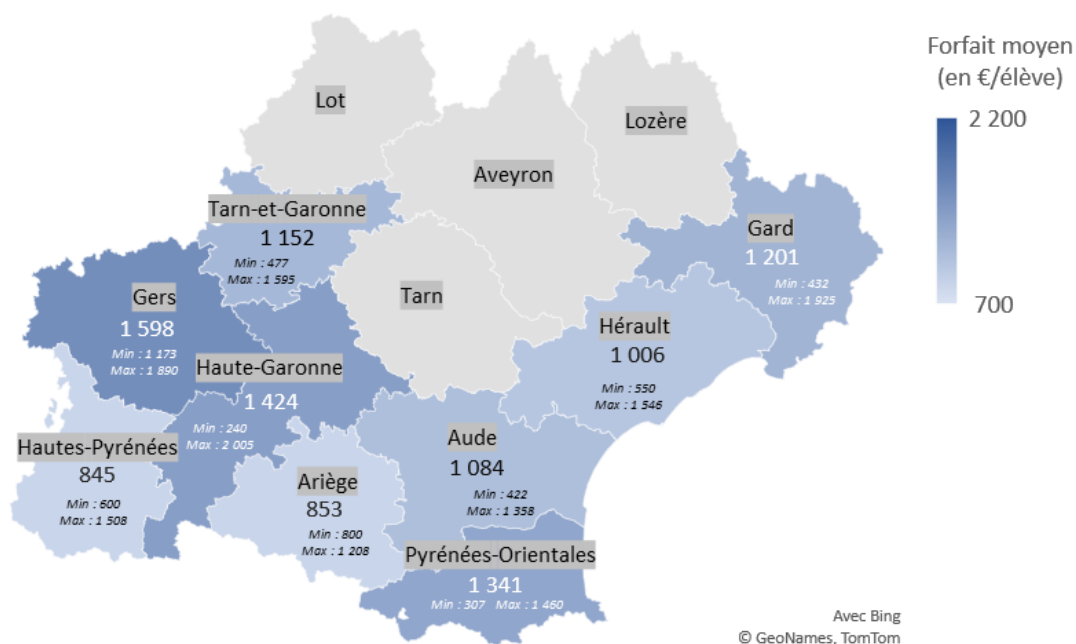
Forfait moyen régional : 696€ par élève



10. Forfaits communaux de la région Occitanie

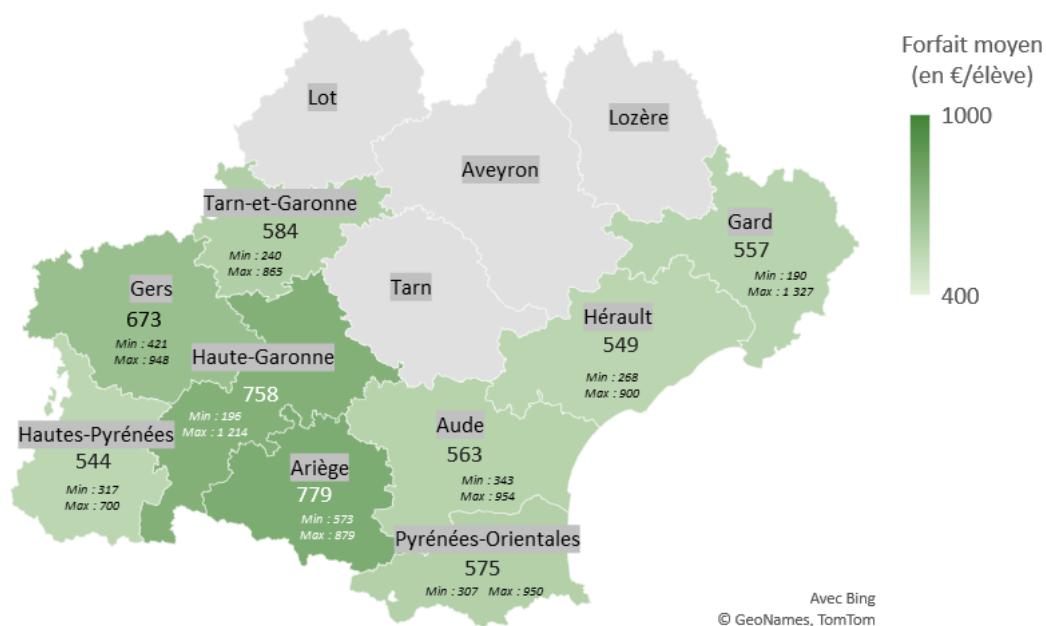
Carte 23. Région Occitanie Forfaits moyens par élève de maternelle et par département

Forfait moyen régional : 1 201€ par élève



Carte 24. Région Occitanie Forfaits moyens par élève d'élémentaire et par département

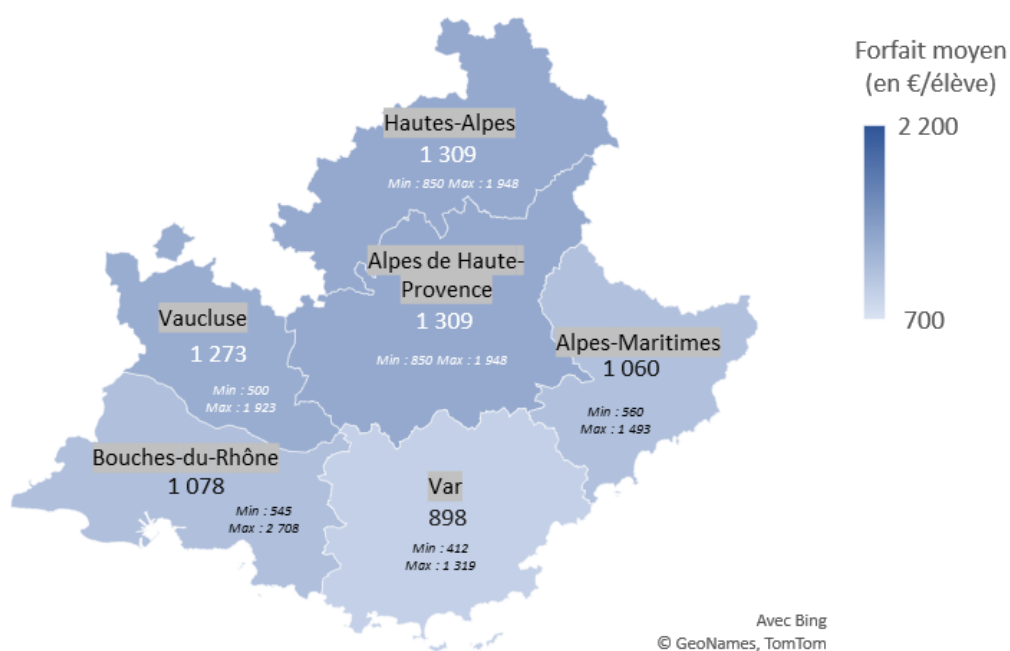
Forfait moyen régional : 621€ par élève



11. Forfaits communaux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

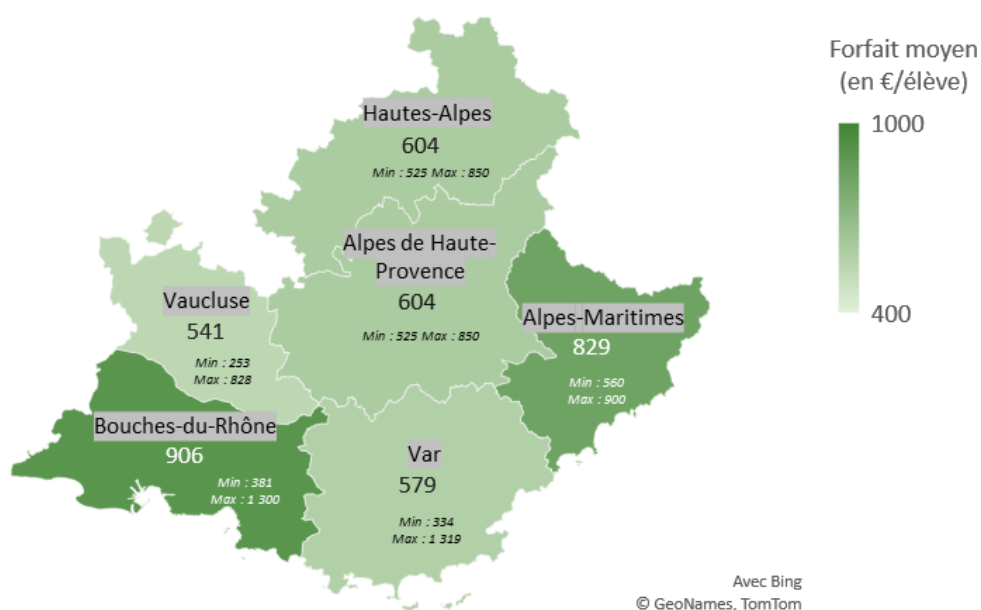
Carte 25. Région PACA Forfaits moyens par élève de maternelle et par département

Forfait moyen régional : 1 082€ par élève



Carte 26. Région PACA Forfaits moyens par élève d'élémentaire et par département

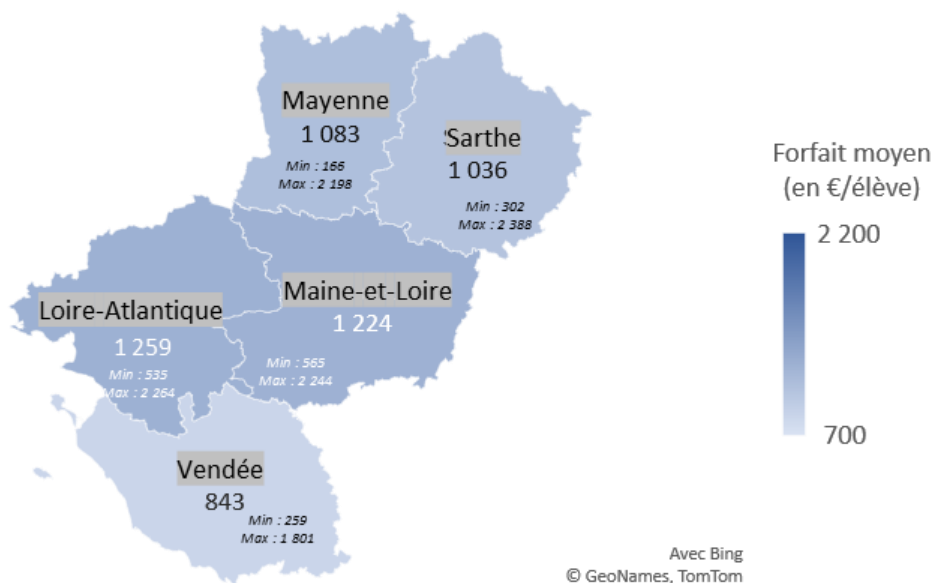
Forfait moyen régional : 781€ par élève



12. Forfaits communaux de la région Pays de la Loire

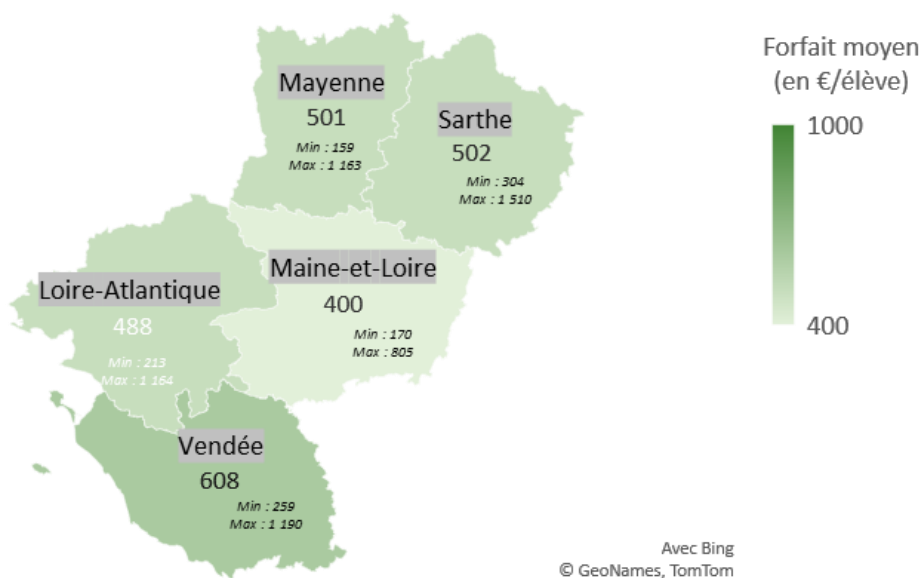
Carte 27. Région Pays de la Loire Forfaits moyens par élève de maternelle et par département

Forfait moyen régional : 1 126€ par élève



Carte 28. Région Pays de la Loire Forfaits moyens par élève d'élémentaire et par département

Forfait moyen régional : 497€ par élève



IV. Rappel : Le forfait, participation financière obligatoire aux charges de fonctionnement des établissements

1. Rappels réglementaires

Le forfait n'est pas une subvention mais un mécanisme de financement public porteur d'une intention d'équité unique en droit français.

Les établissements catholiques d'enseignement sont associés par contrat à l'Etat et contribuent ainsi à la mission de service public d'éducation des jeunes. A ce titre, l'Etat prend en charge la rémunération des enseignants, ainsi que le financement de leur formation, comme il le fait pour les enseignants des établissements publics d'enseignement. Les établissements scolaires perçoivent également différents financements publics de différentes collectivités publiques et notamment une participation financière à leurs charges de fonctionnement dénommée « forfait d'externat ».

a) Pour les collèges et lycées privés :

- **Un financement des conseils départementaux et régionaux**

Les collèges et les lycées privés perçoivent des collectivités territoriales compétentes (le département pour les collèges et la région pour les lycées) :

- Une contribution correspondant au coût moyen des dépenses de fonctionnement matériel afférentes à l'externat des collèges publics du département et des lycées publics de la région.
- Une contribution calculée en référence au coût moyen de la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS/ATTE) affectés à l'externat dans les collèges publics du département et les lycées publics de la région.

Pour en savoir + sur les forfaits départementaux et régionaux : [consultez la fiche pratique Isidoor](#)

- **Un financement de l'Etat**

Le concours financier de l'Etat prend également la forme d'un forfait d'externat et de crédits pédagogiques ([article L 442-9 du code de l'éducation](#)) pour les établissements du second degré. Le forfait d'externat est calculé par rapport au coût moyen de rémunération de certaines catégories de personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation et de santé, qui sont restées à la charge de l'Etat dans les collèges et lycées publics. Son montant est fixé par arrêté ministériel.

Pour en savoir + sur le forfait Etat : [consultez la fiche pratique Isidoor](#)

b) Pour les écoles maternelles et élémentaires : un financement des communes

La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière scolaire finance les dépenses de fonctionnement des écoles privées sur la base d'un « forfait » dont le montant est évalué à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées, pour les écoles publiques. Cette masse est ramenée à un prix par élève pour obtenir le coût de l'élève de l'enseignement public.

Les dépenses éligibles au forfait communal ont fait l'objet d'une abondante jurisprudence et de l'annexe de la circulaire du 15 février 2012, étant précisé que cette liste n'est toutefois pas exhaustive.

Cette participation financière est due par la commune d'implantation de l'école catholique pour tous les élèves de classes maternelles et élémentaires résidant sur son territoire (ou EPCI pour tous les élèves domiciliés sur le territoire des communes membres).

Pour les élèves domiciliés dans une autre commune que celle d'implantation de l'école privée, leur commune de résidence est tenue de verser un « forfait communal » lorsqu'elle ne dispose pas des capacités d'accueil dans leurs propres écoles publiques ou dans les 3 cas limitativement énumérés par [l'article L 442-5-1 du code de l'éducation](#), très rarement visés par la situation des familles. Cette obligation de financement des communes de résidence des élèves s'applique principalement lorsque les familles résident dans des communes qui n'ont pas d'école publique.

Pour en savoir + sur le forfait communal : [consultez la fiche pratique Isidoor](#)

2. Un accompagnement historique de la Fédération nationale des Ogec pour améliorer les forfaits

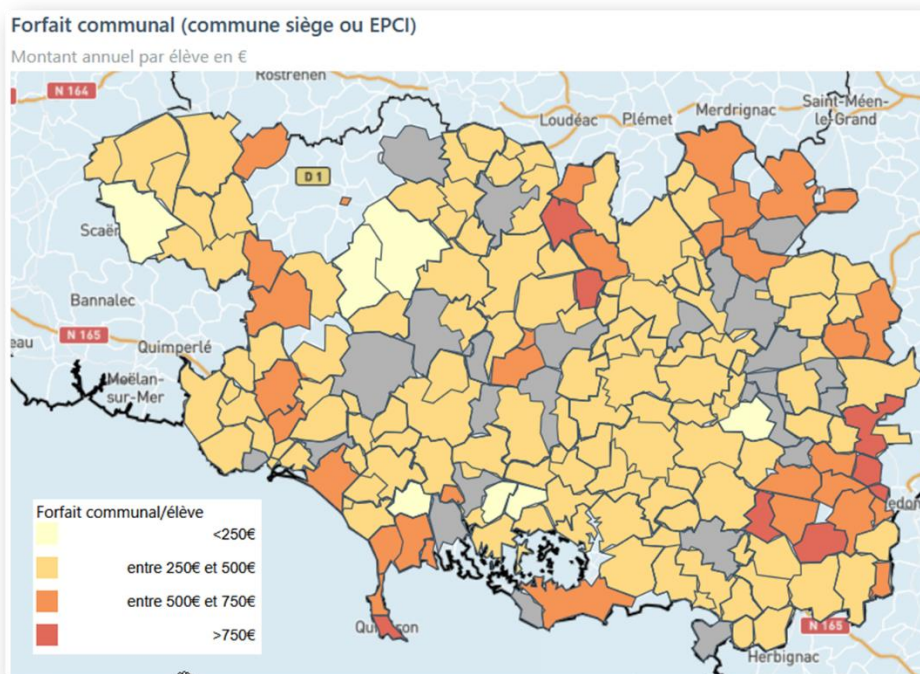
Dans notre dispositif institutionnel, le moteur du pilotage des négociations de forfaits est la **cellule diocésaine** du même nom. Elle pilote le niveau des forfaits, coordonne les actions menées pour leur défense, en tenant compte de l'importance du respect des règles, mais aussi de l'équilibre entre le forfait et les autres avantages concédés par les collectivités locales.

Pour accompagner les Ogec au travers de leurs Udogec, dans la détermination du montant de la participation financière des collectivités locales qui leur est dû, la Fédération nationale des Ogec a mis en place un réseau de négociateurs de forfaits (80 personnes) et un outillage (fiches techniques dans Isidoor, espace Teams).

Ces négociateurs, membres des cellules diocésaines, bénéficient notamment :

- d'un espace Teams spécifique pour échanger entre négociateurs, recevoir des informations et disposer de supports documentaires (réglementation, jurisprudence, rapports d'expertise judiciaire, argumentaires, fiches pratiques, notes techniques, arrêtés préfectoraux, modèle de courriers, de conventions, supports de formation, ...)
- d'outils d'évaluation du coût de l'élève du public qui permettent de calculer, sur la base des comptes administratifs des collectivités, le montant du forfait communal, départemental ou régional. Le pôle économie-gestion de la Fnogec dispose de l'ensemble des comptes des collectivités territoriales. Il les met à disposition des négociateurs ou des cellules diocésaines sur simple demande.
- d'outils de cartographie qui permettent de représenter sur une carte le montant des forfaits communaux. Un espace dédié y est consacré dans Isidoor (cf. ci-après).
- d'un accompagnement du Pôle économie-gestion de la Fédération nationale des Ogec: échanges sur les évaluations du coût de l'élève du public, soutien dans les négociations (argumentaires, notes juridiques...), aide à la rédaction de courriers, recours pour l'arbitrage du préfet, recours contentieux...
- de formations sur les outils et les techniques de négociations.

Exemple. Carte des forfaits communaux élémentaire du Morbihan (Bretagne) extraite d'Isidoor



Nota bene : ces cartes sont réservées aux structures territoriales de l'Enseignement catholique (fédérations territoriales d'Ogéc, directions diocésaines) et disponibles dans l'espace de pilotage territorial d'Isidoor, sous réserve que les forfaits soient saisis par les établissements dans Isidoor.

Chemin d'accès : Isidoor / Indices / Situation économique et sociale du territoire / Financement public

Les Ogéc sont invités à se rapprocher de leur négociateur ou de leur cellule diocésaine des forfaits avant toute négociation de forfait.

Les juristes du pôle économie-gestion se tiennent à la disposition des membres des cellules diocésaines pour répondre à leurs sollicitations et apporter des conseils spécifiques aux problématiques rencontrées.

V. Conclusions et recommandations de la Fédération nationale des Ogec

1. **L'état des lieux présenté ci-dessus mérite d'être exhaustif et produit annuellement.**
En découle une nécessaire amélioration du partage des informations par l'utilisation d'Isidoor, grâce à laquelle la Fédération nationale des Ogec actualisera annuellement cette étude.
2. Les écarts entre territoires et la comparaison avec des données nationales publiques montrent la probable persistance d'inégalités dans les méthodes de calcul, qui **justifient une vigilance accrue des cellules diocésaines face aux montant faibles.**

A titre d'exemple, les dernières données nationales de coût de fonctionnement de l'enseignement par élève du public pour les communes dépassent nos forfaits, de manière importante en maternelle.

Tableau 1. Coût de fonctionnement de l'enseignement par élève du public pour les communes, en 2018

en €/élève	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^{ème} quartile
Forfait maternelle	1 207	1 508	1 842
Forfait élémentaire	408	575	805

Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locales n°10 (Novembre 2019)

On peut considérer les seuils de vigilance* suivants comme nécessitant le déclenchement d'une analyse précise de la situation :

- Forfait maternelle \leq 1000€ par élève
- Forfait élémentaire \leq 500€ par élève

**le seuil de vigilance est à entendre comme « seuil critique » et non comme minimum acceptable*